



**VINGT-ET-UNIEME REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
TRANSCO CLSG**

**RESOLUTION TRANSCO CLSG/CA/103/RES.16/12/19 PORTANT RECRUTEMENT
D'UN EXPLOITANT E&M TEMPORAIRE POUR TRANSCO CLSG SUR LA BASE
D'UNE ENTENTE DIRECTE**

Le Conseil d'Administration

CONSIDERANT la Décision A/DEC.17/01/03 du 26^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Dakar le 31 janvier 2003, relative au Protocole sur l'Energie de la CEDEAO ;

CONSIDERANT l'Acte Additionnel A/SA.3/1/08 adopté lors du 33^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Ouagadougou le 18 janvier 2008, portant adoption de la Stratégie de l'EEEOA de mise en œuvre des lignes de transport ;

CONSIDERANT l'Acte Additionnel A/SA.12/2/12 adopté lors du 40^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Abuja le 17 février 2012, portant adoption du Plan Directeur actualisé des Moyens de Production et de Transport de l'Energie Electrique des Etats Membres de la CEDEAO ;

CONSIDERANT le Traité pour la Construction, l'Exploitation et le Développement de la Ligne d'Interconnexion Électrique Côte d'Ivoire – Libéria – Sierra Leone - Guinée (CLSG) signé le 5 mars 2012 par les quatre Chefs d'Etat des pays impliqués dans le Projet ;

CONSIDERANT les Statuts et le Pacte d'Actionnaires de TRANSCO CLSG adoptés à Monrovia le 27 août 2013 ;

CONSIDERANT la Résolution TRANSCO CLSG/S.HOLDERS/2/RES.27/08/13 de la 1^{ère} Assemblée Générale de TRANSCO CLSG tenue à Monrovia le 27 août 2013 portant nomination des Administrateurs représentant les actionnaires de TRANSCO CLSG au sein du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT la Résolution TRANSCO CLSG/ S.HOLDERS /3/RES.27/08/13 de la 1^{ère} Assemblée Générale de TRANSCO CLSG tenue à Monrovia le 27 août 2013 relative à la nomination du Président du Conseil d'Administration de TRANSCO CLSG ;

NOTANT la nomination de M. Mohammed Mulibah SHERIF le 5 septembre 2014 par le Conseil d'Administration et sa prise de service à la même date ;

CONSIDERANT l'Accord de Siège du 3 décembre 2014 signé entre le Gouvernement de Côte d'Ivoire et le Secrétariat Général de l'EEEOA au nom de TRANSCO CLSG ;

CONSIDERANT la Résolution TRANSCO CLSG/CA/22/RES.03/03/15 de la 6^{ème} Réunion du Conseil d'Administration de TRANSCO CLSG tenue à Abidjan le 3 mars 2015 relative à la création des Comités du Conseil d'Administration et à la nomination des membres ;

Notant l'avis de non objection de la banque mondiale pour la sélection de l'opérateur E&M par entente directe reçu le 2 novembre 2019 ;

VU le rapport de la 12^{ème} Réunion du Comité Technique tenue à Abidjan les 2 et 3 décembre 2019.

DECIDE :

- Article 1 :** La stratégie visant le recrutement, sur la base d'une entente directe, d'un exploitant E&M temporaire pour TRANSCO CLSG est adoptée.
- Article 2 :** La présente Résolution prend effet à compter de sa date de signature.
- Article 3 :** Le Directeur Général de TRANSCO CLSG est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Résolution.

Fait à Abidjan, le 16 décembre 2019

Amidou TRAORE
Le Président du Conseil d'Administration

